



## Dossier de demande d'autorisation environnementale

TERRA72 - projet de développement du pôle de  
recyclage et de production d'énergies  
renouvelables sur la commune de Montmirail (72)

### Annexe 26-1 Dossier de défrichement



Janvier 2024



COMPAGNIE BRETONNE  
DE GESTION FORESTIERE

**EXPERT FORESTIER**

AGREE PAR LE CNEFAF

MEMBRE DES EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE

**BUREAU D'ETUDES FORESTIERES**



# DIAGNOSTIC FORESTIER

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

### SAS PAPREC

Carrières Les Vaugarniers

*Commune de MONTMIRAIL (72)*

*Janvier 2024*

FORESTRY FRANCE - 111 rue Jean Jaurès - 56000 VANNES  
Tél. : 02 97 26 94 03 - Siret : 800 661 225 00121



FORESTRY FRANCE – 16 ter boulevard de la Taillerie – F63130 Royat  
+33 (0)4 73 37 81 08 – [contact@forestry-france.com](mailto:contact@forestry-france.com) – [www.forestry-france.com](http://www.forestry-france.com)  
SIRET 800 661 225 00022 – RCS Clermont-Ferrand – SAS au capital de 2 246 720 € - APE 71.12B – TVA intracommunautaire FR41800661225



# SOMMAIRE

<b>I. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>1</b>
I.1. PROPRIETAIRE DES PARCELLES OBJET DE LA DEMANDE	1
I.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE	1
I.3. DELIMITATION ZONE DE PROJET	2
I.4. ZONAGES REGLEMENTAIRES	3
<b>II. MILIEU NATUREL ET POTENTIALITES FORESTIERES</b>	<b>5</b>
II.1. REGION FORESTIERE	5
II.2. RELIEF -TOPOGRAPHIE – HYDROGRAPHIE	5
II.3. CLIMAT	5
II.4. GEOLOGIE – SOL	5
<b>III. RISQUES NATURELS ET HUMAINS</b>	<b>6</b>
III.1. RISQUE INCENDIE	6
III.2. RISQUES PHYTOSANITAIRES ET AUTRES	6
<b>IV. PEUPLEMENTS FORESTIERS</b>	<b>7</b>
IV.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES PEUPLEMENTS	7
IV.2. CARTE DES PEUPLEMENTS	13
IV.3. ENJEUX ECONOMIQUES	14
IV.4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	14
IV.5. SYNTHESE DES ENJEUX	14
<b>V. DEMANDE DE DEFRICHEMENT</b>	<b>15</b>
V.1. DEMANDE DE DEFRICHEMENT	15
V.2. BOISEMENT COMPENSATEUR <a href="#">(voir annexe 26-2)</a>	15
<b>VI. CONCLUSION</b>	<b>16</b>
<b>VI. ANNEXES</b>	

Le projet d'extension du centre d'enfouissement de la société PAPREC sur la commune de Montmirail est soumis à autorisation de défrichement au titre de l'article L. 341-3 du Code forestier car il porte sur des parcelles boisées.

La Compagnie Bretonne de Gestion Forestière a été mandatée pour réaliser le diagnostic forestier des parcelles concernées et établir le dossier de demande de défrichement.

Les relevés de terrain ont été réalisés le 16 mai 2022.

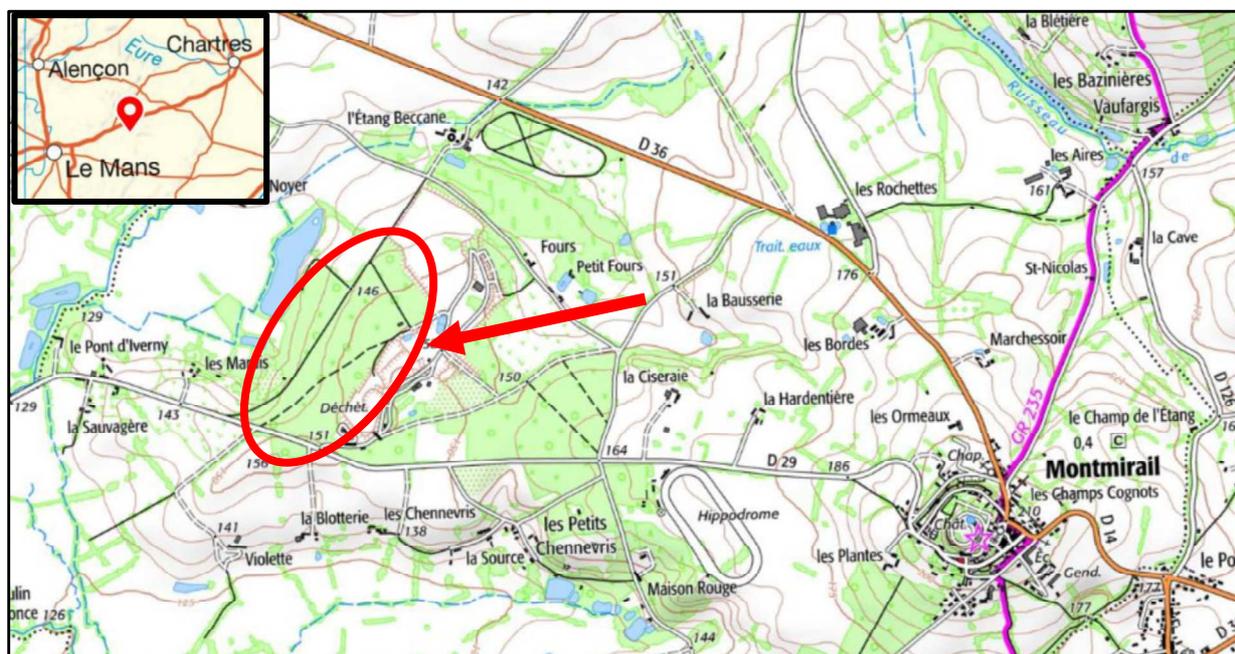
## I – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

### I.1 – PROPRIETAIRE DES PARCELLES

Le propriétaire de terrains à défricher est la SAS PAPREC CRV, 7 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX 75008 PARIS.

### I.2 – LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet de défrichement est localisé dans l'est du département de la Sarthe (72), sur la commune de Montmirail. Les bois à défricher sont situés à l'ouest de la commune.



**FIG 1 - Localisation de la zone de projet**

Département	Arrondissement	Canton	Commune	Surface
Sarthe (72)	Mamers	Montmirail	Montmirail	10,5942 ha

### I.3 – DELIMITATION DE LA ZONE DE PROJET

La principale zone du projet (9,9942 ha) est bordée à l'est et au nord par la carrière en exploitation. Il est délimité à l'ouest par un chemin public et au sud par la route départementale N°29.

A l'Ouest de la carrière, la parcelle A 228 est située dans l'emprise du projet. Elle est enclavée entre 2 espaces exploités actuellement.



— Délimitation du projet

Le tableau ci-après liste les parcelles concernées.

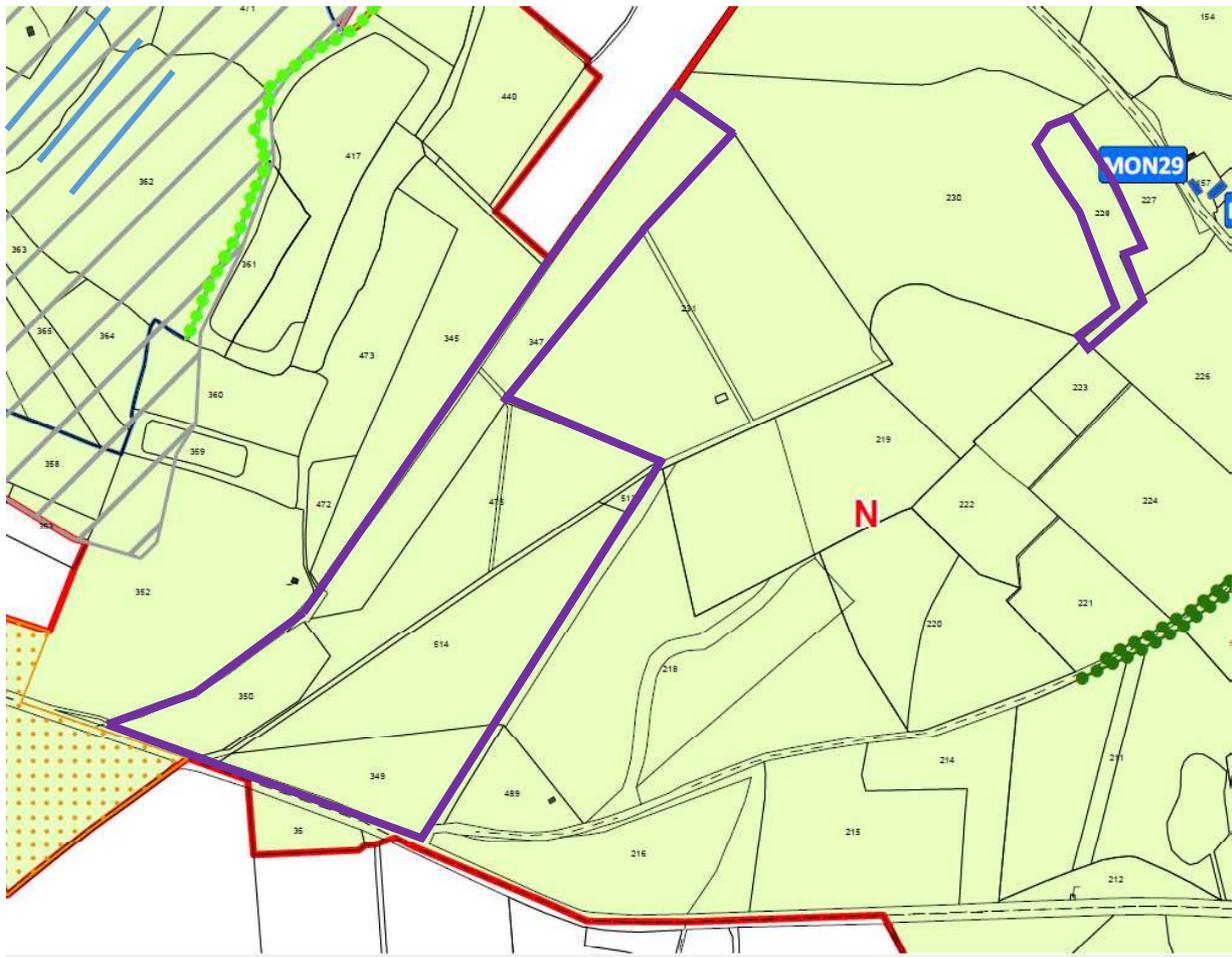
Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (ha)
A 228	Le Champ de la Grange	0,6000
A 347	Les Vaugarnières	2,4840
A 349	La Lande des Vaugarniers	1,1918
A 350	Les Trois Journées	0,9380
A 475	Grande Sapinière	2,5387
A 513	Grande Sapinière	0,0688
A 514	Grande Sapinière	2,5351
A 515	Grande Sapinière	0,0293
A 516	Grande Sapinière	0,2085
<b>TOTAL</b>	-	<b>10,5942</b>

## 1 – 4 ZONAGES REGLEMENTAIRES

### *Situation vis-à-vis du Plan local d'urbanisme*

Les parcelles sont classées en zone naturelle (N) au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, approuvé le 25/11/2020.

Les bois ne sont pas classés en EBC (espace boisé classé) au titre de l'article L 113-1 du Code de l'urbanisme ; le défrichement est donc possible sans modification du PLUi.



## AVAP

Une Aire de Mise en Valeur de l'Architecteur et du Patrimoine est présente sur la commune de Montmirail. Celle-ci est localisée au centre de la commune. Le site d'exploitation actuel et le projet d'extension sont situés hors des secteurs de l'AVAP.



### Autres zonages réglementaires

La zone de projet n'est concernée par aucun autre zonage réglementaire.

## II - MILIEU NATUREL ET POTENTIALITES FORESTIERES

### II.1. REGION FORESTIERE

La commune de Montmirail est située dans la sylvoécocorégion B33 (Perche). Dans cette SER essentiellement agricole (73 %), le taux de boisement est de 20 %.

Le Perche correspond à un bombement de l'auréole crétacée du Bassin parisien recouvert de formations à silex parfois limoneuses, mais aussi par endroits sableuses ou, surtout, argileuses, d'où la prédominance des sols hydromorphes. Les chênaies-(hêtraies) constituent la végétation forestière la plus fréquente de cette région bocagère, avec des chênaies remarquables (forêts de Bercé ou de Bellême par exemple).

### II.2. RELIEF -TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE

Les parcelles étudiées sont situées en haut et au milieu d'un versant faiblement pentu exposé ouest. L'altitude varie de 140 à 152 m. Aucun réseau hydrographique ne parcourt les parcelles.

La modestie des pentes ne constitue donc pas une contrainte à l'exploitation forestière, ni à la mécanisation des travaux forestiers.

### II.3. CLIMAT

Le climat de ce secteur est du type océanique dégradé. La température moyenne annuelle est d'environ 11°C. Les précipitations sont faibles, aux alentours de 730mm/an (référence : station météorologique de Cormes, située à 10 km au nord-Est de Montmirail).

La sécheresse estivale est modérée avec la présence d'un seul mois subsec\* (juillet).

### II.4. GEOLOGIE – SOL

Le secteur étudié repose sur les sables et grès de Lamnay datant du cénomaniens inférieur à moyen (ère secondaire).

Les sols sont composés d'une épaisse couche de sable fin surmontant un plancher d'argile situé à une profondeur plus ou moins importante. Leur alimentation en eau est bonne sauf dans les cas où l'épaisseur de sable est très forte. La fertilité minérale est correcte, l'acidité modérée. La mise en valeur agricole ancienne a contribué à améliorer la richesse en nutriments du sol.



\*mois subsec :  $P < 3T$  ( $P$  = pluviométrie en mm du mois considéré,  $T$  = température moyenne en °C du mois considéré)

## III - RISQUES NATURELS ET HUMAINS

### III.1. RISQUE INCENDIE

La commune de Montmirail ne fait partie des communes sensibles au titre du risque incendie.

Les parcelles boisées soumises à autorisation de défrichage, dans lesquelles les feuillus dominent nettement ne présentent pas de danger particulier vis-à-vis des incendies.

### III.2. RISQUES PHYTOSANITAIRES ET AUTRES

De rares dépérissements ont été observés dans les taillis châtaigniers. Quelques brins et cépées mortes sujets morts ont été relevés. L'origine des dépérissements n'a pas été identifiée mais est probablement être imputable à la maladie de l'encre (*Phytophthora cinnamomi* et *P. cambivora*).

De vieux pins sylvestres isolés sont morts sur pied (photo ci-contre) ou dépérissent lentement, sans qu'aucun pathogène n'ait été identifié. La cause est vraisemblablement liée à leur âge avancé.



## IV - PEUPELEMENTS FORESTIERS

### IV.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS

#### Parcelle 228

La parcelle 228 est enclavée sur le site d'exploitation, un chemin empierré la traverse sur la partie Sud. Le peuplement est composé d'un jeune taillis d'acacia d'environ 5-10 ans.



#### Parcelle 347

La parcelle 347 est entourée d'un grillage de 2 mètres de haut surmonté d'un fil barbelé, ce qui la rend inaccessible. Les relevés ont été réalisés à partir du chemin, grâce à la faible largeur de la parcelle (environ 50 mètres).

La fertilité de la station est bonne mais n'est pas valorisée au mieux par les peuplements en place, en raison principalement d'un déficit de sylviculture.

#### Sous-parcelle 1 : Futaie adulte de douglas mélangée de feuillus (0,58 ha)

Cette unité correspond à une plantation de douglas d'environ 45 ans mêlée de châtaigniers, de robiniers et de quelques épicéas communs.

Les douglas représentent près des 3/4 du couvert, pour une densité d'environ 300 tiges/ha. On note la présence de cépées de robinier en bordure du chemin.

Les douglas atteignent 25 mètres de hauteur, pour un diamètre moyen d'environ 35 cm. Ils sont vigoureux mais manquent d'éclaircie et n'ont pas été élagués.

Quelques châtaigniers dépérissent.



### Sous-parcelle 2 : mélange futaie feuillue-taillis (0,97ha)

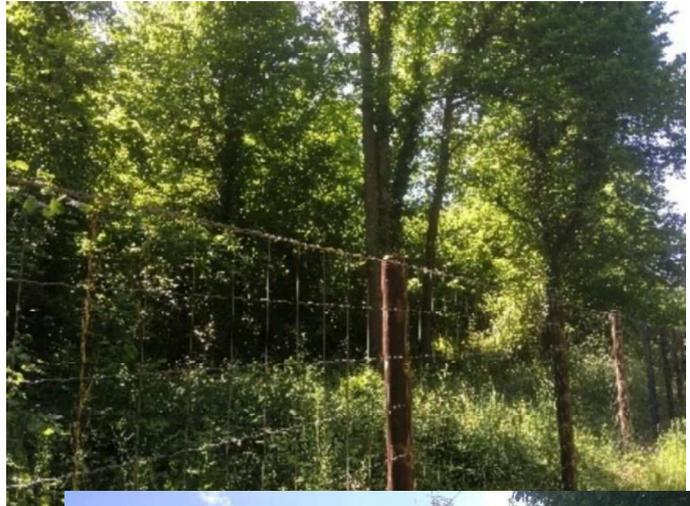
La futaie représente environ 30% du couvert, le taillis 70%. La futaie est composée de châtaignier, de merisier (plantés), de chêne pédonculé, de douglas (planté) et de tremble. Le diamètre moyen des arbres de futaie est compris entre 25 et 40 cm de diamètre.

Le taillis est composé, par ordre d'importance décroissante, de noisetier, de châtaignier, de bouleau et de tremble.

Les châtaigniers sont de qualité moyenne. Ils sont branchus en raison d'un manque d'élagage.

Les douglas sont présents à l'état disséminé, uniquement dans la partie nord (photo ci-contre). Leur densité est estimée à 50 tiges/ha.

Le potentiel de production de bois d'œuvre est moyen.



### Sous-parcelle 3 : Coupe rase de résineux (0,88 ha)

Cette unité correspond à une coupe rase récente (1 an) d'une plantation de douglas d'environ 45 ans.

Il reste quelques tiges feuillues (châtaignier) sans valeur qui n'ont pas été exploitées et qui souffrent de la mise en lumière brutale.

La ronce est en train d'envahir le sol.

En l'absence de semis naturels, le potentiel de production de cette unité est nul tant qu'elle n'est pas reboisée alors que le sol est très favorable.



*NB : le peuplement de la pointe sud de la parcelle 347 a été rattaché à la parcelle 475.*

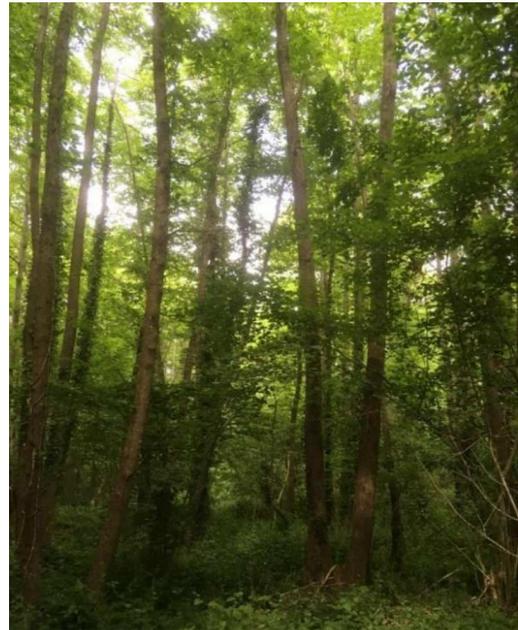
### **Parcelle 349 : taillis simple vieilli de châtaignier (1,19ha)**

Cette parcelle est composée d'un taillis de châtaignier pur d'une quarantaine d'années hébergeant de rares réserves de chêne pédonculé.

Les cépées de châtaignier sont vigoureuses. Elles comportent des brins très élancés de 20 et 22 mètres de hauteur totale dont certains dépérissent, sous l'effet de la concurrence et sans doute aussi de l'encre.

On note la présence de quelques châtaigniers de franc-pied.

Le diamètre moyen des châtaigniers est 30 cm, celui des chênes pédonculés est voisin de 40 cm.



La station présente un excellent potentiel de production de bois d'œuvre de châtaignier qui n'a malheureusement pas été exploité. Il est trop tard pour convertir le taillis par balivage. Une éclaircie tardive du taillis reste envisageable pour produire des grumettes de châtaignier et conforter la croissance des chênes pédonculés.

### **Parcelle 350 : boisement spontané à feuillus dominants (0,94 ha)**

Cette unité correspond à un accru naturel à chêne pédonculé comportant des bouleaux disséminés et un bouquet de frênes.

La densité du peuplement est forte à très forte (entre 500 et plus de 1500 tiges par hectare).

Le diamètre moyen des chênes pédonculés est compris entre 15 et 20 cm, celui des bouleaux approche 30 cm.

Les plus gros chênes pédonculés atteignent 35 cm de diamètre, un bouleau atteint même 40 cm.



***Bouquet très dense de Chêne pédonculé***

Les chênes pédonculés mesurent 15 mètres de hauteur dominante. Ils sont vigoureux et très élancés du fait de la forte densité.

La ronce est omniprésente dans le sous-bois, le rendant difficilement pénétrable.

La station présente une capacité de production élevée. Elle est dominée par une végétation nitrophile (ortie, géranium, herbe à Robert, sureau noir, allaire officinale...)

Le peuplement en place est améliorable par une sylviculture adaptée et susceptible de fournir du bois d'œuvre feuillu de qualité.



*La parcelle en 1995 (source : IGN-Remonter le temps)*

**Si l'on se réfère à la photographie aérienne de 1995 (ci-dessus), le peuplement est un premier boisement de terre agricole de moins de 30 ans.**

**La parcelle étant considérée comme non boisée au titre du code forestier, elle n'est pas concernée par la demande défrichement.**

**Parcelles 475 et 515 (chemin forestier) : mélange futaie feuillue-taillis de chêne pédonculé/châtaignier (2,62 ha)**

Cette parcelle porte une futaie à dominante de chêne pédonculé associé à un taillis de châtaignier et de noisetier.

Le taillis est plus ou moins développé selon la densité de la futaie. Dans les zones riches en arbres de futaie, le taillis est à l'état de sous-étage (photo ci-contre) tandis que dans les zones pauvres en futaie, il est vigoureux et se situe dans l'étage dominant (photo ci-après)



La futaie est composée de chêne pédonculé (85%), de châtaignier (10%), de merisier et de pins sylvestre. Elle est à régularisée bois moyens/gros bois (diamètres 30 à 60 cm). On remarque ponctuellement la présence de petits bois de châtaigniers de franc-pied ou affranchis de leur souche.

La surface terrière de la futaie varie selon les endroits de 5 à 18 m<sup>2</sup>/ha avec une moyenne aux alentours de 12m<sup>2</sup>.

Le taillis est dominé par le châtaignier. Agé en majorité entre 20 et 30 ans, il est vigoureux, avec des tiges bien élancés dont le diamètre varie entre 20 et 25 cm selon les endroits. Il est encore possible de l'améliorer par balivage et éclaircie.



A signaler une petite zone en bordure du chemin au nord-est de la parcelle où le taillis a été coupé au cours de l'hiver 2020-2021.

La végétation est de type acidocline (sceau de salomon, mélisse uniflore, chèvrefeuille, prunellier, groseiller rouge...).

La station présente un bon potentiel de production que le peuplement en place ne valorise que partiellement.

Les chênes pédonculés sont de qualité variable, mais correcte dans l'ensemble. Leur fût est bien élancé mais comporte souvent des défauts (nodosité, gourmands, flexuosité).

Les châtaigniers sont bien en station et présentent un bon potentiel de production de bois d'œuvre à condition toutefois que l'encre ne se développe pas.

Les pins sylvestres sont à récolter rapidement. Leur état sanitaire est très variable. Certains sont vigoureux, bien droits et de belle qualité tandis que d'autres sont morts sur pied.

### **Parcelle 513 (0,07 ha) : jeune taillis simple de châtaignier**

Cette parcelle comporte un taillis de châtaignier avec un peu de tremble. Le taillis est âgé de 8-9 ans, pour une hauteur dominante d'environ 8 mètres.

La densité de tiges est très élevée (environ 5000 brins /ha) ; leur diamètre moyen est compris entre 5 et 10cm.

La valeur économique du peuplement est faible car le taillis n'a pas atteint les dimensions d'exploitabilité. Sa vigueur est moyenne, il pourra être balivé dans 5-7 ans.



## Parcelles 514 et 516 (chemin forestier)

### Sous-parcelle 1 : mélange futaie feuillue-taillis chêne pédonculé/châtaignier (2,50 ha)

Le peuplement est comparable à celui de la parcelle 475, avec un taillis plus âgé et une proportion de châtaignier un peu plus forte.

Ce dernier domine notamment dans le tiers nord-est de la parcelle sous forme de taillis vieilli et par endroits de futaie sur souche.

La qualité des chênes, des châtaigniers et des pins sylvestres est équivalente à celle de la parcelle 475. Leurs dimensions sont comparables, à l'exception des châtaigniers qui sont un peu plus gros (diamètre moyen entre 20 et 35 cm).

La surface terrière de la futaie varie fortement selon les endroits. Elle est comprise entre 2 et 20 m<sup>2</sup>/ha pour une moyenne aux alentours de 12m<sup>2</sup>.



### Sous-parcelle 2 : Peuplement de chêne pédonculé avec pins disséminés (0.25 ha)

Cette unité correspond à une formation boisée localisée sur une station à plus faibles potentialités, développée sur une très épaisse couverture sableuse.

Les chênes pédonculés sont inaptes à produire du bois d'œuvre et poussent difficilement. Leur diamètre est compris entre 20 et 40 cm pour une hauteur d'environ 15 mètres.

Les pins sylvestres, d'un diamètre de 30-35 cm sont de qualité médiocre, tout comme les rares pins maritimes présents, dont le diamètre est un peu supérieur.



## IV.2 CARTE DES PEUPEMENTS FORESTIERS

CARRIERE DE MONTMIRAIL

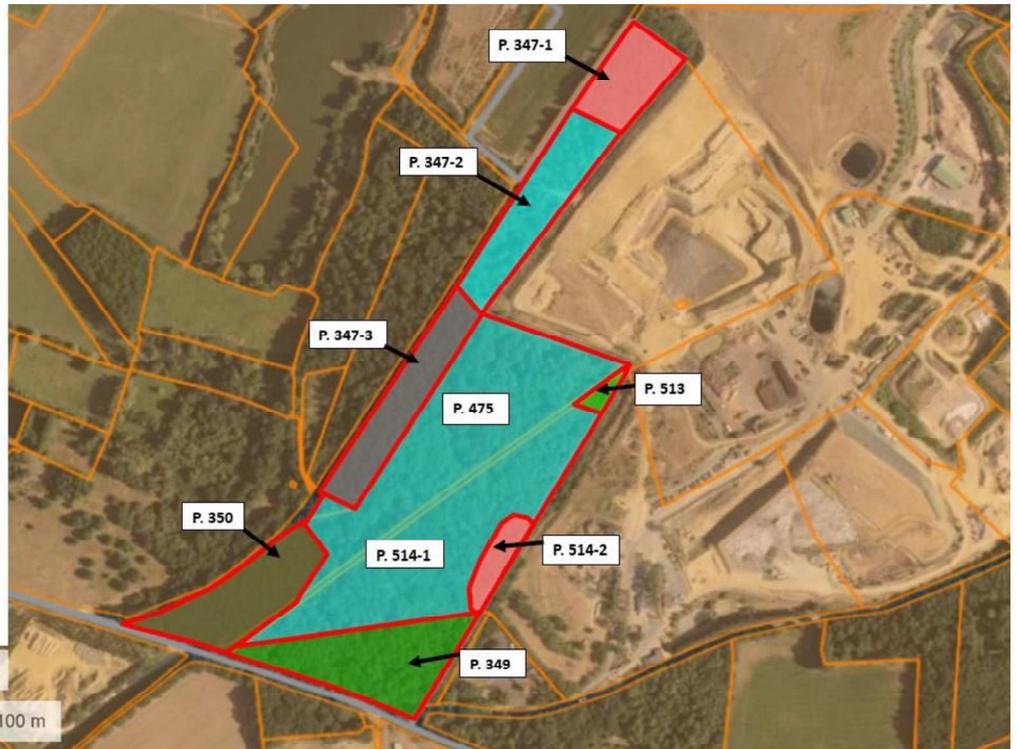
### CARTE DES PEUPEMENTS

-  Mélange futaie feuillue - taillis
-  Taillis simple
-  Boisement spontané à feuillus dominants
-  Coupe rase
-  Futaie mixte feuillus - résineux

Date de réalisation : 25/05/2022



Échelle 1 : 7 993  
0 — 100 m



### IV.3 ENJEUX ECONOMIQUES

La production de bois d'œuvre - essentiellement feuillu au regard des peuplements en place - est possible sur l'ensemble des parcelles, à condition de pratiquer une sylviculture visant cet objectif, ce qui n'a pas été le cas. La composition et la qualité actuelle des peuplements fait qu'une forte proportion d'arbres n'est apte qu'à fournir du bois de chauffage ou des grumes de second choix.

L'exploitation et la commercialisation des bois est aisée en raison d'une part de la bonne portance des sols (sableux), de la présence de pentes faibles d'un bon réseau de desserte (chemin et route départementales en limite de parcelle).

### IV.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Aucun zonage environnemental n'est présent sur cet ensemble forestier. Lors de la réalisation du diagnostic, il n'a pas été identifié d'habitats d'intérêt communautaire sur les parcelles étudiées.

Les milieux dominés par des essences feuillues autochtones ou acclimatées de longue date abritent une flore assez caractéristique indiquant un degré de naturalité intéressant. La capacité de stockage de carbone est bonne.

Les parcelles sont longées à l'ouest par un chemin rural et traversées par un chemin forestier. On ne remarque aucune trace de fréquentation du public.

La forêt n'est pas un élément majeur pour le cadre de vie de la population locale car il n'existe aucune habitation à proximité.

### IV.5 SYNTHÈSE DES ENJEUX

N° Parcelle	Enjeu économique	Enjeu environnemental	Enjeu social
<b>Parcelle 228</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>	<b>Faible</b>
<b>Parcelle 347</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible à moyen</b>	<b>Faible</b>
<b>Parcelle 349</b>	<b>Elevé</b>	<b>Elevé</b>	<b>Moyen</b>
<b>Parcelles 475/515</b>	<b>Elevé</b>	<b>Elevé</b>	<b>Moyen</b>
<b>Parcelle 513</b>	<b>Moyen</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
<b>Parcelles 514/516</b>	<b>Elevé</b>	<b>Elevé</b>	<b>Moyen</b>

#### Grille d'évaluation

*L'enjeu économique prend en compte la valeur actuelle du peuplement, son potentiel d'avenir et la productivité de la station.*

*L'enjeu social prend en compte la qualité paysagère du peuplement, la présence éventuelle d'éléments patrimoniaux ou culturels, la possibilité de pratiquer des loisirs en forêt (promenade, sport...) et la contribution au cadre de vie.*

*L'enjeu environnemental prend en compte la biodiversité à travers l'origine des essences (autochtones ou plantées), la présence ou non de vieux arbres, la diversité floristique et l'originalité du tapis végétal, la présence ou non d'un habitat Natura 2000 et son état de conservation, la protection vis-à-vis des risques naturels et humains.*

## V - DEMANDE DE DEFRICHEMENT

### V.1. DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Après étude des parcelles boisées et exclusion de la parcelle A350, la demande d'autorisation de défrichage concernant l'extension du centre d'enfouissement de la société PAPREC CRV porte sur une surface totale de 9,6562 hectares répartis comme suit :

Référence cadastrale	Surface à défricher (ha)
A 228	0,6000
A 347	2,4840
A 349	1,1918
A 350	Non concernée
A 475	2,5387
A 513	0,0688
A 514	2,5351
A 515	0,0293
A 516	0,2085
<b>TOTAL</b>	<b>9,6562</b>

**L'imprimé Cerfa n° 13632\*08 complété est présenté en Annexe 1**

Le plan de situation des terrains à défricher figure en annexe 2

### V.2. BOISEMENT COMPENSATEUR

D'après les dispositions de l'article L341-6 du Code Forestier, le bénéficiaire de l'autorisation de défrichage peut opter pour le versement d'une indemnité compensatrice au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois qui se substitue à la réalisation effective du boisement compensateur.

Le montant de l'indemnité correspond au coût du boisement compensateur, formé par la valeur du terrain nu et le coût de la réalisation du nouveau boisement.

Le coût moyen du boisement proprement dit est fixé au niveau régional à 3000€/ha.

Le coût moyen du foncier est égal à la moyenne départementale des valeurs minimales des terres agricoles, défini par un arrêté ministériel (Ministère de l'Agriculture) portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles. L'arrêté le plus récent est celui du 8 octobre 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044300552>)

Les principaux textes réglementaires figurent en annexe.

## VI – CONCLUSION GENERALE

Ce diagnostic forestier a été réalisé dans le cadre d'un projet de défrichement pour l'installation d'un centre d'enfouissement de déchets.

Les parcelles boisées étudiées appartiennent à la société PAPREC CRV, spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets.

Les parcelles cadastrales ne sont pas classées en EBC au PLUi de 2020 et ne sont pas identifiées comme sensibles aux risques d'incendies.

Elles ne sont soumises à aucun zonage environnemental.

A l'exception des contraintes naturelles (climat, sol), il n'a pas été relevé de facteurs limitants à la production de bois d'oeuvre.

Le diagnostic forestier a permis d'identifier 9 peuplements forestiers différents répartis en 5 types différents, localisés sur la carte des peuplements

- Mélange futaie-taillis à chêne pédonculé dominants et châtaignier
- Futaie mixte résineux (douglas et pins) - feuillus divers
- Taillis simple de châtaignier d'âge varié ou d'acacia
- Coupe rase de douglas
- Peuplement spontané à feuillus dominants, issus de la colonisation forestière naturelle d'une terre agricole délaissée

Le diagnostic forestier a conduit à exclure la parcelle A 350 de la demande d'autorisation de défrichement, au motif qu'il s'agit d'un premier état boisé de moins de 30 ans, non concerné de ce fait par les dispositions du code forestier.

**Au terme de cette analyse, la demande d'autorisation de défrichement porte sur une surface de 9,6562 ha.**

**Tous ces peuplements à défricher possèdent globalement de bonnes aptitudes à produire du bois d'oeuvre, sous réserve d'une sylviculture adaptée.**

**Ils présentent également un intérêt non négligeable vis-à-vis de la biodiversité, de la séquestration du carbone et des paysages.**



**Annexe n°3 : localisation des parcelles à défricher**



### Annexe 4 : Relevé de propriété

ANNEE DE MAJ 2021 DEP DIR 72 0 COM 208 MONTMIRAIL FBB7F5 SAS PAPREC CRV TRES 028 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	DESIGNATION DES PROPRIETES ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	PROPRIETES NON BATIES			NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	EVALUATION
										GR/SS GR	CL				
17	A	228		CHAMP DE LA GRANGE	B065		1	208A			BR	02	PIN		60 00
93	A	229		PIECE DE LA BERGERIE	B304		1	208A			T	04			3 95 10
93	A	230		LES VAUGARNIERS	B402		1	208A		J	CA	01			5 85 90
								208A		K	BS	03			3 56 00
								208A							2 35 90
98	A	231		LES VAUGARNIERS	B402		1	208A			BS	03			5 30 20
98	A	232		LES VAUGARNIERS	B402		1	208A			S				60
09	A	347		LES VAUGARNIERS	B401		1	208A			BS	03			2 48 40
21	A	349		LA LANDE DES VAUGARNIERS	B231		1	208A			BS	03			1 19 18
10	A	475		GRANDE SAPINIÈRE	B202	0348	1	208A			BS	03			2 63 87
19	A	484		PETIT FOUR	B288	0159	1	208A		A	BP	01			2 08 34
								208A							2 04 61
21	A	488		LE TRIANGLE	B389	0217	1	208A		Z	S	02	PIN		3 73
								208A		BR	02				10 61
13	A	508		CHAMP DE LA MADELEINE	B069	0168	1	208A			P	02			1 08 07
17	A	509		GRANDE SAPINIÈRE	B202	0209	1	208A			BR	02	PIN		56 43

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 6

ANNEE DE MAJ 2021 DEP DIR 72 0 COM 208 MONTMIRAIL FBB7F5 SAS PAPREC CRV TRES 028 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	DESIGNATION DES PROPRIETES ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	PROPRIETES NON BATIES			NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	EVALUATION
										GR/SS GR	CL				
17	A	510		GRANDE SAPINIÈRE	B202	0209	1	208A			BR	02	PIN		4 35 87
12	A	513		GRANDE SAPINIÈRE	B202	0348	1	208A			BS	03			6 88
21	A	514		GRANDE SAPINIÈRE	B202	0348	1	208A			BS	03			2 63 51
12	A	515		GRANDE SAPINIÈRE	B202	0348	1	208A			BS	03			2 93
21	A	516		GRANDE SAPINIÈRE	B202	0348	1	208A			BS	03			20 85

**Annexe 5 : Arrêté préfectoral fixant le seuil des massifs forestiers dans lesquels l'autorisation de défrichage est obligatoire**



**PRÉFECTURE DE LA SARTHE**

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté fixant le seuil des massifs forestiers dans lesquels  
l'autorisation de défrichage est obligatoire  
N° 05-1502 du 18 Mai 2005**

**Le Préfet de la Sarthe,**

*Vu le Code forestier et notamment les articles L 311-2 et suivants,*

*Vu les conclusions du groupe de travail constitué à cet effet,*

*Considérant le faible taux de boisement dans les régions agricoles de la Plaine d'Alençon, du Saosnois, de la Champagne mancelle, du Bocage Sabotien et du Bocage des Alpes mancelles,*

*Considérant que la lisibilité de l'arrêté préfectoral impose d'appuyer le zonage sur des limites administratives,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Aucun particulier (personne physique ou personne morale) ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation préfectorale lorsque ces bois font partie d'un massif forestier dont la superficie totale atteint ou dépasse les seuils suivants :

- 1 ha sur le territoire des communes listées en annexe 1 et cartographiées en annexe 3
- 4 ha dans les autres communes listées en annexe 2 et cartographiées en annexe 3

**Article 2** - Conformément à la loi, sont exemptés d'autorisation les défrichements réalisés dans les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1er du livre III du Code l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce Code, cette surface est abaissée à :

- 1 ha sur le territoire des communes listées en annexe 1 et cartographiées en annexe 3
- 4 ha dans les autres communes listées en annexe 2 et cartographiées en annexe 3

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, les Sous-préfets de Mamers et de La Flèche, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement et les mairies du département ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions aux dispositions du Code Forestier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet de la Sarthe,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Martin JAEGER

## Annexe 1 de l'arrêté « défrichement »

### 1 - ZONE NORD : communes dont le seuil de surface est fixé à 1 hectare

AIGNE	CURES	MOITRON SUR SARTHE	SAINTE MARIE SOUS BALLON
AILLIERES BEAUVOIR	DANGEUL	MONCE EN SAOSNOIS	SAINTE MARTIN DES MONTS
ALLONNES	DEGRE	MONHOUDOU	SAINTE OULEN DE MEMBRE
AMNE EN CHAMPAGNE	DEHAULT	MONT SAINT JEAN	SAINTE OULEN EN CHAMPAGNE
ANCINNES	DISSE SOUS BALLON	MONTBIZOT	SAINTE PATERNE
ARCONNAY	DOMFRONT EN CHAMPAGNE	MONTIGNY	SAINTE PAUL LE GAULTIER
ARNAGE	DOUCELLES	MONTMIRAIL	SAINTE PAVACE
ASNIERES SUR VEGRE	DOUILLET LE JOLY	MONTREUIL LE CHETIF	SAINTE PIERRE DES BOIS
ASSE LE BOISNE	EPINEU LE CHEVREUIL	MOULINS LE CARBONNEL	SAINTE PIERRE DES ORMES
ASSE LE RIBOUIL	ETIVAL LES LE MANS	NAUVAY	SAINTE REMY DE SILLE
AUVERS LE HAMON	FAY	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	SAINTE REMY DES MONTS
AUVERS SOUS MONTFAUCON	FONTENAY SUR VEGRE	NEUVILLALAIS	SAINTE REMY DU VAL
AVESNES EN SAOSNOIS	FRESNAY SUR SARTHE	NEUVILLE SUR SARTHE	SAINTE RJOOMER DES BOIS
AVESSE	FYF	NEUVILLETTE EN CHARNIE	SAINTE SATURNIN
AVEZE	GESNES LE GANDELIN	NEUVY EN CHAMPAGNE	SAINTE SYMPHORIEN
BALLON	GRANDCHAMP	NOGENT LE BERNARD	SAINTE ULPHACE
BEAUFAY	GREEZ SUR ROC	NOUANS	SAINTE VICTEUR
BEAUMONT SUR SARTHE	JAUZE	OSSEAU LE PETIT	SAINTE VINCENT DES PRES
BERNAY EN CHAMPAGNE	JOUE EN CHARNIE	PANON	SAINTE JAMME SUR SARTHE
BERUS	JOUE L'ABBE	PARENNES	SAINTE SABINE SUR LONGEVE
BETHON	JUGNE SUR SARTHE	PERAY	SAOSNES
BLEVES	JUILLE	PEZE LE ROBERT	SARGES LES LE MANS
BOESSE LE SEC	LA BAZOGE	PLACE	SAVIGNE L'EVEQUE
BONNETABLE	LA BOSSE	PIRMIL	SCEAUX SUR HUISNE
BOURG LE ROI	LA CHAPELLE DU BOIS	PEZIEUX	SEGRIE
BRAINS SUR GEE	LA CHAPELLE SAINT ALBIN	POILLE SUR VEGRE	SILLE LE GUILLAUME
BRIOSNE LES SABLES	LA CHAPELLE SAINT FRAY	PREVAL	SILLE LE PHILIPPE
BRULON	LA FERTE BERNARD	PREVELLES	SOLESMES
CHAMPFLEUR	LA FRESNAYE SUR CHEDOUET	PRUILLE LE CHETIF	SOUGE LE GANELON
CHAMPROND	LA GUIERCHE	RENE	SOUILLE
CHANTENAY VILLEDIEU	LA MILESSE	ROUESSE FONTAINE	SOULIGNE PLACE
CHASSE	LA QUINTE	ROUESSE VASSE	SOULIGNE SOUS BALLON
CHASSILLE	LAMNAY	ROUEZ EN CHAMPAGNE	SOUVIGNE SUR MEME
CHAUFOUR NOTRE DAME	LAVARDIN	ROUILLON	SOUVIGNE SUR SARTHE
CHEMIRE EN CHARNIE	LE CHEVAIN	ROULLEE	SPAY
CHEMIRE LE GAUDIN	LE GREZ	ROUPERROUX LE COQUET	TASSE
CHENAY	LE MANS	RUILLE EN CHAMPAGNE	TASSILLE
CHERANCE	LE TRONCHET	SABLE SUR SARTHE	TEILLE
CHERISAY	LES AULNEAUX	SAINTE AIGNAN	TENNIE
CHERRE	LES MEES	SAINTE AUBIN DE LOCQUENAY	TERRIHAULT
CHERREAU	LIGNIERES LA CARELLE	SAINTE AUBIN DES COUDRAIS	THELIGNY
CHEVILLE	LIVET EN SAOSNOIS	SAINTE CALEZ EN SAOSNOIS	THOIGNE
COMMERVEIL	LONGNES	SAINTE CHRISTOPHE DU JAMBET	THOIRE SOUS CONTENSOR
CONGE SUR ORNE	LOUE	SAINTE CHRISTOPHE EN CHAMPAGNE	TORCE EN VALLEE
CONLIE	LOUPLANDE	SAINTE COSME EN VAIRAIS	TRANGE
CONTILLY	LOUVIGNY	SAINTE DENIS DES COUDRAIS	TUFFE
CORMES	LOUZES	SAINTE DENIS D'ORQUES	VAILLON SUR GEE
COULAINES	LUCE SOUS BALLON	SAINTE GEORGES DU BOIS	VERNIE
COULANS SUR GEE	MAIGNE	SAINTE GEORGES DU ROSAY	VEZOT
COULOMBIERS	MAMERS	SAINTE GEORGES LE GAULTIER	VILLAINES LA CARELLE
COURCEBOEUF	MAREIL EN CHAMPAGNE	SAINTE GERMAIN SUR SARTHE	VILLAINES LA OSNAIS
COURCEMONT	MARESCHE	SAINTE HILAIRE LE LIERRU	VIRE EN CHAMPAGNE
COURCIVAL	MAROLLES LES BRAULTS	SAINTE JEAN D'ASSE	VIVON
COURGAINS	MAROLLETTE	SAINTE JEAN DES ECHELLES	VOIVRES LES LE MANS
COURGENARD	MEURCE	SAINTE LEONARD DES BOIS	VOUVRAY SUR HUISNE
CRANNES EN CHAMPAGNE	MEZIERES SOUS LAVARDIN	SAINTE LONGIS	
CRISSE	MEZIERES SUR PONTHOURN	SAINTE MARCEAU	

## Annexe 2 de l'arrêté « défrichement »

### 2 - ZONE SUD : communes dont le seuil de surface est fixé à 4 hectares

ARDENAY SUR MERIZE	LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	PRECSGNE
ARTHEZE	LA CHAPELLE GAUGAIN	PRUILLE L'EGUILLE
AUBIONE RACAN	LA CHAPELLE HUON	RAHAY
AVOISE	LA CHAPELLE SAINT REMY	REQUEIL
BAZOUGES SUR LE LOIR	LA CHARTRE SUR LE LOIR	ROËZE SUR SARTHE
BEAUMONT PIED DE BOEUF	LA FLECHE	RUAUDIN
BEAUMONT SUR DEME	LA FONTAINE SAINT MARTIN	RUILLE SUR LOIR
BEILLE	LA SUZE SUR SARTHE	SAINTE BIEZ EN BELIN
BERFAY	LAIGNE EN BELIN	SAINTE CALAIS
BOUER	LAVARE	SAINTE CELERIN
BOLLOIRE	LAVENAY	SAINTE CORNEILLE
BOUSSE	LAVERNAT	SAINTE GEORGES DE LA COUEE
BRETTE LES PINS	LE BAILLEUL	SAINTE GERMAIN D'ARCE
CERANS POULLETOURTE	LE BREIL SUR MERIZE	SAINTE GERVAIS DE VIC
CHATAIGNES	LE GRAND LUCE	SAINTE GERVAIS EN BELIN
CHALLES	LE LUART	SAINTE JEAN DE LA MOTTE
CHAMPAGNE	LE LUDE	SAINTE JEAN DU BOIS
CHANGE	L'HOMME	SAINTE MAIXENT
CHATEAU DU LOIR	LIGRON	SAINTE MARS D'OUTILLE
CHATEAU L'HERMITAGE	LOMBRON	SAINTE MARS DE LOCQUENAY
CHENU	LOUAILLES	SAINTE MARS LA BRIERE
CLERMONT CREANS	LUCEAU	SAINTE MICHEL DE CHATAIGNES
COGNERS	LUCHE PRINGE	SAINTE OULEN EN BELIN
CONFLANS SUR ANILLE	MAISONCELLES	SAINTE PIERRE DE CHEVILLE
CONNERRE	MALICORNE SUR SARTHE	SAINTE PIERRE DU LOROUEE
COUDRECIEUX	MANSIGNE	SAINTE VINCENT DU LOROUEE
COULONGE	MARCON	SAINTE CEROTTE
COURCELLES LA FORET	MAREIL SUR LOIR	SAINTE OSMANE
COURDEMANCHE	MARIGNE LAILLE	SARCE
COURTILLERS	MAROLLES LES SAINT CALAIS	SAVIGNE SOUS LE LUDE
CRE SUR LOIR	MAYET	SEMUR EN VALLON
CROSMEERES	MELLERAY	SOULITRE
DISSAY SOUS COURCILLON	MEZERAY	SURFONDS
DISSAY SOUS LE LUDE	MONCE EN BELIN	TELOCHE
DOLLON	MONTABON	THOIRE SUR DINAN
DUNEAU	MONTAILLE	THOREE LES PINS
DUREIL	MONTFORT LE GESNOIS	THORIGNE SUR DUE
ECOMMOY	MONTREUIL LE HENRI	TRESSON
ECORPAIN	MULSANNE	VAAS
ENCLAVE BESSE SUR BRAYE	NOGENT SUR LOIR	VALJENNES
EVAILLE	NOTRE DAME DU PE	VANCE
FATINES	NOYEN SUR SARTHE	VERNEIL LE CHETIF
FERCE SUR SARTHE	NUILLE LE JALAIS	VIBRAYE
FILLE SUR SARTHE	OIZE	VILLAINES SOUS LUCE
FLEE	PARCE SUR SARTHE	VILLAINES SOUS MALICORNE
GURCELARD	PARIGNE LE POLIN	VION
JUPILLES	PARIGNE L'EVÊQUE	VOLNAY
LA BRUIERE SUR LOIR	PENCE	VOUVRAY SUR LOIR
LA CHAPELLE AUX CHOUX	PONCE SUR LE LOIR	YVRE LE POLIN
	PONTVALLAIN	YVRE L'EVÊQUE



**Vous devez également fournir les pièces suivantes :**

- un extrait de la carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup>,
- un extrait récent original de la matrice cadastrale ou une attestation notariée de propriété, ou une convention passée entre le propriétaire d'une parcelle à boiser et le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement. Cette convention ayant pour objet de mettre à disposition des parcelles pour la réalisation du boisement compensateur.
- un plan cadastral faisant apparaître précisément l'emprise du boisement,
- un descriptif technique et un échancier précis des travaux.

**2) Compensation par versement d'une indemnité financière :  oui  non**

Lorsque le demandeur d'une autorisation de défrichement ne souhaite pas réaliser par lui-même les travaux compensateurs mais préfère s'acquitter de ses obligations par le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente, son montant de base est ainsi déterminé :

Montant équivalent (€) = surface défrichée (ha) x coefficient multiplicateur x [coût moyen du foncier (€/ha) + coût moyen d'un boisement (€/ha)]

avec

Coefficient multiplicateur = compris entre 1 et 5, en fonction du niveau d'enjeu respectif des rôles économique, écologique et social des bois à défricher. Ce coefficient est déterminé par la DDT.

Coût moyen du foncier (€/ha) = moyenne départementale des valeurs vénales minimales des terres agricoles (publiée dans l'arrêté annuel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles). L'arrêté ministériel utilisé est le plus récent en vigueur au jour de la date du dépôt du dossier complet de défrichement.

Coût moyen d'un boisement (€/ha) = coût moyen à l'hectare des travaux de boisement en forêt fixé au niveau régional à 3000 €/ha.

Le montant équivalent ne peut en aucun cas être inférieur à 1000 €, ce qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

A ....., le .....

Le demandeur (signature)  
(ou le mandataire)

## Annexe n°7 : Protocole d'application relatif aux boisement compensateurs



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

### Protocole d'application relatif aux boisements compensateurs dans le cadre d'une autorisation de défrichement

#### **1) Recevabilité des parcelles cadastrales à boiser**

Les boisements programmés dans un document de gestion durable (PSG, aménagement pour les propriétés sous gestion ONF, ...) ne peuvent pas constituer des mesures compensatoires, car ces travaux sont rendus obligatoires par le document de gestion.

##### *a) Localisation géographique :*

Le boisement compensateur devra être réalisé en Sarthe ou sur une commune limitrophe au département. Il sera réalisé de préférence sur une parcelle attenante à un massif forestier.

Le seuil de surface en dessous duquel le boisement ne peut être accepté comme compensation est fixé à 1 ha d'un seul tenant. Dans le cas d'un boisement isolé (ne jouxtant pas un bois), cette surface est portée à 4 ha.

##### *b) Propriété :*

Deux cas de figure sont possibles :

- 1) Soit le bénéficiaire du défrichement est propriétaire des terrains à boiser.
- 2) Soit le bénéficiaire du défrichement n'est pas propriétaire des terrains et dans ce cas une convention devra être passée avec le propriétaire pour une durée minimale de 5 ans. Le demandeur prend alors en charge les travaux de plantation, de protection et d'entretien et restitue au bout de ces 5 ans le boisement au propriétaire du fond.

#### **2) Protocole de réalisation du boisement compensateur**

Les formations naturelles telles que les haies, les arbres isolés, les boqueteaux, les mares, etc..., présentes sur l'emprise du boisement doivent, dans la mesure du possible, être conservées. La surface de ces formations naturelles sera prise en compte dans l'emprise du boisement compensateur à condition que celle-ci ne soit pas démesurée par rapport à la surface totale.

En revanche, les emprises de lignes EDF et de gazoduc/oléoduc seront déduites de la surface.

##### *a) Les travaux préparatoires du sol :*

- broyage de la végétation adventice, si nécessaire,
- traitement chimique, si nécessaire,
- sous-solage, si nécessaire,
- labour en plein ou en bande avec reprise de labour.

##### *b) La plantation*

En fonction de la nature du sol, les essences objectif de l'arrêté MFR doivent être retenues avec des densités de plantation à l'hectare suivantes :

Essence (Nom français)	Densité de plantation minimale (nombre de plants / ha)
Chêne sessile, Chêne pédonculé et Hêtre	2000
Peuplier (cultivars)	170
Noyer royal, Noyer noir et Noyers hybrides	170
Autres essences objectif	1200

Le pourtour périphérique de la plantation ne devra pas excéder 6 m de large par rapport au fond voisin. Des allées à travers le boisement pourront être créées à condition qu'elles ne dépassent pas 6 m de large et que leur densité ne soit pas démesurée par rapport à la surface totale.

Le choix de la provenance des plants ainsi que de leurs normes dimensionnelles, devra être conforme à l'arrêté régional fixant la liste des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État et aux déductions fiscales (arrêté MFR). Les documents du fournisseur certifiant l'origine des plants vous sera demandé par la DDT.

Le nombre maximal d'essences objectif est de deux pour les boisements de moins de 10 hectares.

Des essences d'accompagnement peuvent être intégrées au projet dans la limite de 20 % du nombre total de plants. Pour la liste des essences d'accompagnement se référer à l'arrêté MFR.

Des dispositions appropriées pour protéger les plants contre les dégâts de gibier devront être prises. Le choix de la protection (clôture périphérique, protection individuelle, répulsif,...) devra être adapté aux espèces présentes (cerf, chevreuil, lagomorphe) et à leur densité.

*c) Les entretiens :*

Ceux-ci s'étalent sur une période de 5 ans à compter de la date de plantation.

On entend par entretien tous les travaux garantissant la viabilité et la qualité future du peuplement : maîtrise de la végétation herbacée, taille de formation, protection contre les dégâts de gibier...

*d) Les obligations de résultat :*

L'objectif est d'obtenir après une année de végétation un taux de reprise supérieur ou égal à 80 % avec des plants non concurrencés par la végétation et indemnes de dégâts de gibiers.

5 ans après la plantation, le peuplement devra présenter les caractéristiques suivantes :

- une absence de vide supérieur à 10 ares,
- un taux de reprise supérieur ou égal à 80 %, à l'exception des essences plantées à densité finale (Peuplier et Noyer) où le taux de reprise devra être supérieur à 90 %.
- des plants indemnes ou peu atteints par le gibier.

Une garantie de gestion durable (PSG, CBPS ou RTG) devra être présentée au CRPF dans un délai de 3 ans suivant la plantation.



LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTER SUR LES TERRAINS SUIVANTS

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Les Vaugarniers

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
72 - Montmirail	A	347	1 12   ha   48   a   40   ca (m <sup>2</sup> )	1 12   ha   48   a   40   ca (m <sup>2</sup> )	N
"	A	349	1 11   ha   19   a   18   ca (m <sup>2</sup> )	1 11   ha   19   a   18   ca (m <sup>2</sup> )	N
"	A	475	1 12   ha   53   a   87   ca (m <sup>2</sup> )	1 12   ha   53   a   87   ca (m <sup>2</sup> )	N
"	A	513	1 1   ha   16   a   88   ca (m <sup>2</sup> )	1 1   ha   16   a   88   ca (m <sup>2</sup> )	N
"	A	514	1 12   ha   53   a   51   ca (m <sup>2</sup> )	1 12   ha   53   a   51   ca (m <sup>2</sup> )	N
"	A	515	1 1   ha   12   a   13   ca (m <sup>2</sup> )	1 1   ha   12   a   13   ca (m <sup>2</sup> )	N
"	A	516	1 1   ha   20   a   85   ca (m <sup>2</sup> )	1 1   ha   20   a   85   ca (m <sup>2</sup> )	N
"	A	228	1 1   ha   60   a   10   ca (m <sup>2</sup> )	1 1   ha   60   a   10   ca (m <sup>2</sup> )	N
			1 1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1 1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1 1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1 1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1 1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1 1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1 1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1 1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1 1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1 1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			1 1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	1 1   ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 2 ha 65 a 62 ca (1ca = 1m<sup>2</sup>)

N° du département unique ou principal des travaux 72

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | N° de département 3 | | |

Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) :

extension d'un Centre d'enfouissement de déchets

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") :

Type : \_\_\_\_\_ Date de dépôt : \_\_\_\_\_ Nom de l'autorité administrative : \_\_\_\_\_

Type : \_\_\_\_\_ Date de dépôt : \_\_\_\_\_ Nom de l'autorité administrative : \_\_\_\_\_

PROPRIÉTÉ

(j) pièce

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
SAS PAPREC CRV	propriétaire	7, rue du docteur Lancereaux 75008 PARIS	02.28.03.41.38

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)**

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
<b>Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :</b>			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ;</li> <li><i>ou dans le cas contraire :</i></li> <li>• Etude d'impact ;</li> </ul>	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
<b>Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :</b>			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
<b>Habilitation du signataire à déposer la demande :</b>			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

**ENGAGEMENTS ET SIGNATURE**

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

**Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.**

Fait le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

*cachet (le cas échéant) et signature du demandeur*

**MENTIONS LÉGALES**

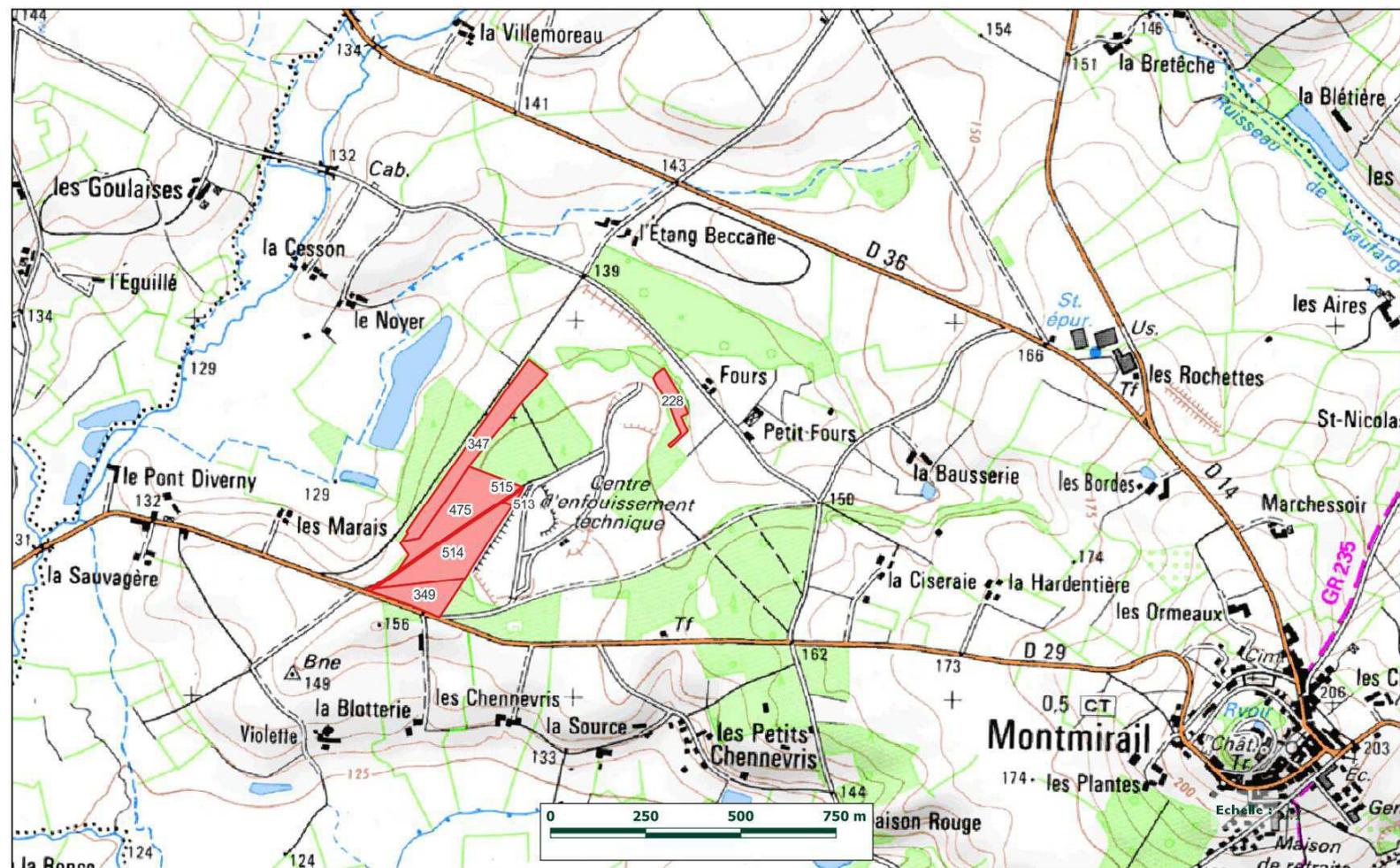
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.





## Plan de situation - Projet de défrichement SAS PAPREC

Commune de Montmirail (72) - Surface 9,6562 hectares





## Plan de masse - Projet de défrichement SAS PAPREC - Janvier 2024

Commune de Montmirail (72) - Surface 9,6562 hectares

